

ARRÊTÉ N° 2022_394

DONNANT DÉLÉGATION À MME LAURA SULLI, CHEFFE DE SERVICE ADJOINTE DE LA PRÉVENTION ET DES ACTIONS SANITAIRES DE LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-025 du 8 février 2017 relatif à l'ajustement d'organisation de la direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-774 du 17 novembre 2021 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-021 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Djiba Kane Diallo ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Laura Sulli, cheffe de service adjointe de la prévention et des actions sanitaires de la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hadhoum Kabir, cheffe du service de la prévention et des actions sanitaires, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-021 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Djiba Kane Diallo.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Laura Sulli

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le